



Droit à l'alimentation et reconstruction de la paix, socle du développement de l'Ituri

Right to food and rebuilding peace, foundation of Ituri's development

DRAMANI PILO Guerschom

Enseignant chercheur

Université Officielle de Semuliki-Beni

Faculté de Droit

Département du Droit Economique et Social

République Démocratique du Congo (RDC)

dramaniguerschom@gmail.com

Date de soumission : 14/10/2022

Date d'acceptation : 19/11/2022

Pour citer cet article :

DRAMANI PILO G. (2022) « Droit à l'alimentation et reconstruction de la paix, socle du développement de l'Ituri », Revue Internationale du Chercheur « Volume 3 : Numéro 4 » pp : 217 – 233

Résumé :

Le présent article considère le droit à l'alimentation et le développement agricole comme le principal levier sur lequel d'autres initiatives et potentialités peuvent s'appuyer pour la reconstruction de la paix, de la cohésion sociale et des tissus économiques de l'Ituri. En effet, le faible développement agricole génère de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, qui peut compromettre la sécurité publique et augmenter la motivation d'individus à rejoindre des groupes armés. Notre article se propose comme un outil de gestion destiné à apporter une réponse plurielle à la crise généralisée issue des conflits identitaires, « d'insécurité alimentaire » (FAO, et al. 2020) et « de pauvreté » (CSIAS, 2020). En outre, il propose des stratégies visant la réduction de l'oisiveté, au sein de la jeunesse désœuvrée en proie à la manipulation de tout genre, capable de déstabiliser et d'endeuiller la région. Le 2^{ème} Objectif du Développement Durable (ODD) pouvant faciliter la réalisation des objectifs de l'ensemble du Programme 2030 (FAO, 2017) a été mis en évidence. Faisant ainsi la réalisation de ce droit un facteur de la paix, gage de la croissance. Pour répondre aux problématiques, les méthodes de travail ont été principalement basées sur l'analyse juridique, stratégique, sociologique et documentaire.

Mots clefs : Droit à l'alimentation ; Reconstruction ; Paix ; Développement ; Ituri.

Summary:

This article considers the right to food and agricultural development as the main lever on which other initiatives and potentialities can be based for the reconstruction of peace, social cohesion and the economic fabric of Ituri. Indeed, weak agricultural development generates poverty and food insecurity, which can compromise public security and increase the motivation of individuals to join armed groups. Our article is intended as a management tool intended to provide a plural response to the generalized crisis resulting from identity conflicts, "food insecurity" (FAO, et al. 2020) and "poverty" (CSIAS, 2020). In addition, it proposes strategies aimed at reducing idleness among idle youth prey to manipulation of all kinds, capable of destabilizing and bereaving the region. The 2nd Sustainable Development Goal (SDG) that can facilitate the achievement of the objectives of the entire 2030 Agenda (FAO, 2017) has been highlighted. Thus making the realization of this right a factor of peace, a guarantee of growth. To respond to the issues, the working methods were mainly based on legal, strategic, sociological and documentary analysis.

Keywords: Right to food; rebuilding; Peace; Development; Ituri.

Introduction

La reconstruction de la paix est un processus qui vise à créer les conditions nécessaires, à rechercher, à maintenir, à consolider et à renforcer les liens de vivre ensemble dans la diversité tant socioéconomique, socioculturelle que sociopolitique en tenant compte des facteurs sociétaux qui contribuent à la perpétuer. Pour y arriver, il est impérieux de classer les opportunités et potentialités susceptibles de renforcer les liens susmentionnés, gage de la croissance inclusive et de la paix. A propos, la pérennisation de paix nécessite donc de répertorier les atouts et attributs qui ont « fait durer la cohésion sociale, les politiques de développement inclusives, l'état de droit et la sécurité humaine » (Youssef Mahmoud & Anupah Makoond 2017).

En effet, la pérennisation de la paix est comprise comme « un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population » (Résolutions 2282 du Conseil de Sécurité, 2016 & Résolution 70/262 de l'Assemblée Générale, 2016). Dans ce cadre, assurer la pérennisation de la paix en Ituri, c'est de garantir à tous les groupes vivant en Ituri un investissement durable dans les potentialités clefs capables de renforcer la cohésion sociale, le vivre-ensemble et la croissance inclusive. Il s'agit notamment des potentialités humaines, naturelles et culturelles. En outre, l'Ituri est composé non seulement d'une mosaïque ethnolinguistique de la population majoritairement jeune et des femmes rurales mais aussi des terres arables estimées à environ $\frac{3}{4}$ de sa superficie et du lac Albert. Ainsi, il va falloir capitaliser et revitaliser ces potentialités pour reconstruire une paix durable et pour promouvoir une émergence économique inclusive à tous.

Par ailleurs, la Province de l'Ituri, objet de cette étude, cherche toujours à sortir de plus de deux décennies des violences. Ces violences ont affecté les hommes et les femmes de façon différente surtout depuis mi-décembre 2017. Elles ont détruit les tissus économiques, elles ont brisé les liens de la cohésion sociale et elles ont entraîné de l'insécurité alimentaire dans la région. Par cette circonstance, l'Ituri a perdu ainsi sa qualité du « grenier agricole » de la République Démocratique du Congo (RDC). A titre illustratif, l'on dénombre environ 4.933.900 personnes qui sont en insécurité alimentaire globale, dont environ 2.401.561 personnes sont en insécurité alimentaire sévère (RDC et Ituri 2021). Dans ce contexte, la réalisation du droit à l'alimentation, serait-elle une innovation dans le processus de la reconstruction de la paix en vue de redorer l'image d'antan de l'Ituri « grenier agricole » de la

RDC et d'impulser sa croissance inclusive et d'offrir l'alimentation à tous ? D'autre part, dans les rares cas de la réalisation des « droits de l'homme » (UIP & HCDH, 2016) et de « droit au développement » (HCDH, 2020), ces droits auront-ils l'opportunité de relever le défi que pose concrètement le 2^{ème} ODD : « répondre à la fois aux actions d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et de promouvoir l'agriculture durable en vue de faciliter la réalisation des ODD à l'horizon 2030, surtout en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, les inégalités et la réalisation de croissance économique, de la production et la consommation durables et de la construction des sociétés pacifiques ? » (FAO, 2017).

Pour tenter de répondre à ces questions de recherche, nous convenons avec Dalaï que la paix n'a de signification que là où les droits de l'homme sont respectés, là où les gens sont nourris, et là où les individus et les nations sont libres (Dalaï Lama, 2015). De même, le respect des droits de l'homme est un élément crucial de la prévention et que les droits de l'homme sont intrinsèquement liés à la pérennisation de la paix (International Peace Institute, 2017). Non seulement la violation du droit à l'alimentation et du droit au développement peut compromettre l'exercice d'autres droits, notamment le droit à la vie, le droit à l'éducation, le droit des enfants, le droit à la santé ; mais aussi, elle peut être facteurs sous-jacents des violences. Dans ce contexte, nous convenons avec Annan qui soutient que les conflits en Afrique de l'Ouest ont été alimentés par des multiples facteurs interdépendants tels que la pauvreté, les violations des droits de l'homme, [...] (FAO, 2017). Ce contexte est aussi vrai pour l'Ituri, d'autant plus que, force est de constater le rôle actif de la jeunesse désœuvrée habitant les milieux ruraux, des enfants, des jeunes filles et des anciens démobilisés mal réinsérés dans la vie civile, servant de main d'œuvre des groupes armés dont l'accès est souvent favorisé par la précarité des conditions socioéconomiques et de pauvreté, en d'autres favorisé par la « violation des droits économiques, sociaux et culturels » (Sylvain Vité, 2019). L'intérêt d'une telle étude réside dans l'analyse des rapports entre les violences récurrentes de l'Ituri et les violations des droits économiques, sociaux et culturels en se concentrant sur le droit à l'alimentation. En effet, en droit international, le droit à l'alimentation fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne et participe au fondement même de la sécurité alimentaire (Sophie Thériault & Ghislain Otis, 2003), donc à même « d'avoir l'accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique

et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne (Jean Ziegler, 2001). De ce fait, le droit à l'alimentation s'intègre non seulement pour assurer la croissance, la sécurité alimentaire mais aussi la question l'encadrement des jeunes d'une part et des ex combattants par le biais de la réinsertion, du désarmement et de la reconstruction. Nous convenons à ce point avec le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit au développement qui estime que « le droit au développement doit être dans les discussions sur le désarmement et la reconstruction après un conflit » (HCDH, 2020).

Cette option tranche avec notre étude qui propose quelques pistes des solutions durables novatrices pour contribuer à la stabilisation de l'Ituri par le biais du développement agricole et de l'appui aux chaînes des valeurs inclusives. Nous estimons que, l'encadrement de la jeunesse comme mains d'œuvre dans le développement agricole et la promotion des assises paysannes autour des activités agricoles demeurent stratégiques pour contribuer à la stabilité sociopolitique et à la réalisation de droit à l'alimentation en Ituri. Dans cet objectif, en premier lieu, nous analysons le droit à l'alimentation comme outil de prévention en vue d'une paix durable en construisant un Etat souverain alimentaire au-delà de slogan politique et de la dépendance des aides extérieures. En second lieu, notre réflexion s'articule autour des mécanismes institutionnels efficaces et indépendants pour garantir et promouvoir le droit à l'alimentation comme outil précieux pour la consolidation de la paix. En troisième et en dernier lieu, notre article s'articulera sur le droit à l'alimentation comme une arme puissante pour la paix, sécurité, stabilité et encadrement des jeunes dans la Province de l'Ituri.

1. Droit à l'alimentation comme outil de prévention des violences et protection

Les menaces qui pèsent sur le droit à l'alimentation se sont renforcées ces dernières années en RDC en particulier. Cette situation est la conséquence des violences des groupes armés et des faibles allocations budgétaires de l'Etat, aussi de la forte dépendance de ce secteur aux aides humanitaires et extérieures pour la promotion et la protection de ce droit. En outre, vu l'importance de ce droit, dans le processus de la reconstruction de paix, les Nations Unies intègrent formellement un objectif spécifique de promotion et de protection de droit à l'alimentation dans le contexte de violences. S'il est évident que le droit à l'alimentation constitue un outil précieux pour créer les conditions de prévention des violences, de recherche et de la reconstruction de la paix, il est judicieux que sa mise en œuvre demeure une priorité des priorités de la politique nationale en tant que premiers droits de l'homme.

1.1. Droit à l'alimentation, premiers droits de l'homme

Lors de la journée mondiale de l'alimentation du 16 octobre 1996, Bill Clinton, alors Président des États-Unis, reconnaissait que « le droit à l'alimentation est le premier des droits de l'homme » (Benjamin Clemenceau, 2020), car « aucun droit n'a de sens ou de valeur lorsque la faim frappe » (S. Gorovitz, 1977). De même, si le droit à l'alimentation est négligé, la crédibilité du système de défense des droits de l'homme sera gravement compromise (Absjorn Eide, 1999). Par exemple, sans une bonne nutrition, les enfants ne peuvent pas apprendre, les adultes sont incapables de mener une vie saine et productive et les sociétés ne peuvent pas prospérer (FAO, 2017).

En plus, l'étude sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde montre que la multiplication des conflits dans le monde a des répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition (FAO et al. 2017). Elle montre par ailleurs comment, par un renforcement de la sécurité alimentaire et de la résilience des moyens d'existence des populations rurales, il est possible de contribuer à la prévention des conflits et au maintien de la paix (FAO et al. 2017). La prévention des violences causées par les groupes armés locaux et le maintien de la paix en Ituri doivent passer par la protection et la promotion de droit à l'alimentation. Ce qui implique, non seulement un renforcement rationnel du secteur agricole à travers des politiques, stratégies et législations agricoles adéquates, efficaces et efficientes afin de garantir de façon permanente la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population.

1.2. Droit à l'alimentation au-delà de « slogan politique » et des « aides extérieures »

La reconstruction de la paix par le biais du droit à l'alimentation et du développement agricole doit aller au-delà du slogan politique et de la dépendance aux aides extérieures afin de prévenir les situations de crise entraînant des conséquences fâcheuses au détriment de la paix et du développement. Pour y arriver, la réalisation du droit au développement suppose que l'on donne aux personnes, tant individuellement que collectivement, les moyens de décider de leurs objectifs prioritaires en matière de développement et des méthodes qu'elles privilégieront pour atteindre ces objectifs (HCDH, 2020). Pour un autre motif, si le droit à l'alimentation peut être considéré comme un outil de la prévention ou de la protection en vue de la reconstruction de la paix, il va falloir que les moyens de mise en œuvre de cette politique soient disponibles et interviennent le plus tôt et de manière régulière et transparente. Cependant, il est fait état de la faiblesse tant décriée dans les politiques et stratégies durables

agricoles et alimentaires en RDC. Les stratégies sont restées des slogans politiques propagandistes : l'agriculture priorité des priorités, la revanche de sol sur le sous-sol, sans être mis en œuvre de manière efficace et efficiente. Ce slogan sans une planification concrète en termes des ressources conduit à la dépendance de ce secteur vital considéré comme outil de la prévention des conflits ou de crises aux aides extérieures.

« ... Comparativement à ce qui se passe ailleurs en RD Congo, la priorité en matière de développement du secteur agricole et rural est donnée aux opérations d'urgence, sans véritable stratégie à moyen et à long terme..., ainsi l'approche est demeurée fort longtemps à court terme, mal initiées et budgétivores qui ont fini par devenir des structures administratives permanentes, sans impact réel sur le terrain [...]. Il poursuit en relevant que les actions engagées par l'État ainsi que par des bailleurs sont encore disparates, peu concertées et faiblement soutenues dans leur mise en œuvre. De nombreux projets existent, mais faute de s'intégrer dans une politique sectorielle robuste et équitable, l'impact de ces interventions reste faible » (Makala Nzengu, 2009). Les preuves d'échec des nombreux projets existants des partenaires sont palpables en Ituri en dépit de leur engouement. L'analyse des indicateurs clefs de la sécurité alimentaire dans toutes ses dimensions constitue une preuve éloquente de la démonstration impertinente d'afflux des interventions des partenaires dans le secteur agricole en Ituri. Au vu de cette situation, une question vaut son pesant d'or : « quel est ce pays au monde développé et/ou stabilisé par les aides extérieures ? ». A cette préoccupation, nous convenons avec Easterly William qui affirme que « aucun pays ne s'est développé par la volonté de bailleurs des fonds et des donateurs » (Easterly William, 2001); « mais il reste quand même vrai que l'Europe s'est très rapidement remise de la deuxième guerre mondiale entre autres grâce au plan Marshall américain. Mais ce plan n'a fait qu'appuyer et financer une volonté nationale de se remettre rapidement d'une situation intolérable » (Tollens, E., 2004). La population de l'Ituri et les décideurs politiques peuvent faire de même et pourquoi pas mieux sur base de sa diversité culturelle et ses diverses potentialités économiques.

De toute évidence, c'est aux États qu'il incombe en premier de répondre aux besoins essentiels de leurs populations. Il est anormal que la majorité des projets relatifs à la sécurité alimentaire repose sur les aides humanitaires d'urgence et de développement d'une part et d'autre part il n'est pas acceptable que les grands forums et ateliers de réflexions et d'échanges tant au niveau national que local entre les décideurs politico-administratifs et les sociétés civiles ne voient que cet aspect de solliciter des aides extérieures.

Loin de nous le refus et la minimisation des aides extérieures et humanitaires surtout dans une période exceptionnelle des violences récurrentes que connaît l'Ituri, il sied de se rappeler que les régions sous violences n'intéresseront toujours pas les bailleurs de fonds et de savoir aussi que la pérennité de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population de l'Ituri dépendra des financements de l'État congolais et des initiatives locales propres. Par ailleurs, autant que le financement de la sécurité alimentaire semble être de l'apanage des partenaires dits privilégiés de l'État congolais, autant cela présage une certaine crainte à l'avenir en Ituri en particulier, et, en général en RDC : la population risque de perdre son réflexe inné à l'agriculture, qui dans le temps avait fait surtout de l'Ituri un des plus importants greniers agricoles de la République. Cette situation de la dépendance pourrait dans l'avenir proche accentuer même la pauvreté et l'insécurité alimentaire en Ituri, d'autant plus que la majorité de ce genre d'interventions sont orientées vers des urgences et des actions humanitaires qui demeurent ponctuelles et transitoires.

Au vu de cette situation, quels sont alors les mécanismes et les stratégies de faire du droit à l'alimentation un outil précieux de la protection et de la prévention pour une reconstruction de la paix durable et du développement ? Les lignes qui suivent, tenteront de proposer quelques mécanismes au-delà des slogans politiques, des aides extérieures et des moyens économiques.

2. Mécanismes juridiques, politiques, institutionnels, sécuritaires et économiques

Ici, il est question de montrer que le droit à l'alimentation constitue un outil précieux pour renforcer la cohésion sociale, le vivre ensemble et l'unité à travers divers mécanismes.

2.1. Droit à l'alimentation, renforcement de la cohésion sociale et de la paix positive

Non seulement les droits de l'homme renforcent le vivre ensemble et l'unité entre individus mais aussi favorisent la cohabitation pacifique, rendant les sociétés plus pacifiques et résilientes. A ce sujet, nous convenons respectivement avec l'Institute for Economics and Peace (IEP) qui a montré qu'il existait une forte corrélation entre le respect des droits de l'homme et le caractère paisible d'une société, ou « paix positive » (International Peace Institute, 2017). Ce concept remonte au modèle de « paix positive » de Johan Galtung, selon lequel la paix n'est pas seulement l'absence de violence, mais aussi la présence des facteurs associés aux sociétés pacifiques (Johan Galtung, 1969).



De même, « la paix ce n'est pas seulement mettre fin à la violence ou à la guerre, mais aussi tous les autres facteurs qui la menacent, tels que la discrimination, l'inégalité, la pauvreté » (Aung San Suu Kyi, 2015), l'oisiveté de la jeunesse, la perte des valeurs culturelles notamment des initiatives agropastorales. Là-dessus, un soutien durable aux initiatives agricoles permet « un renforcement de la sécurité alimentaire et de la résilience des moyens d'existence des populations rurales, et de ce fait, possible de contribuer à la prévention des conflits et au maintien de la paix » (FAO et al. 2017). De ce fait, le droit à l'alimentation demeure un réel facteur de cohésion sociale et de la reconstruction de la paix. Ainsi, toutes les actions entreprises dans le contexte des violences et qui visent la réalisation du droit à l'alimentation contribueront certainement au renforcement de la cohésion sociale, le vivre ensemble et la paix positive autour des travaux champêtres, de la récolte, de la vente et du partage des revenus issus de la production d'ensemble.

2.2. Droit à l'alimentation, reconstruction des tissus économiques et la paix

Le rétablissement de la paix a pour objectif principal « rapprocher les parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques. Ainsi, le respect des droits de la personne de même que le développement économique et social servent de base à la paix » (Boutros-Ghali, 1996). De ce fait, au jour d'aujourd'hui, la pérennité de la paix s'est toujours fondée sur une croissance qui profite au plus grand nombre (Matthieu Damian & Richard Grenoble, 2006).

En effet, plus deux groupes renforcent leurs activités économiques et socio-culturelles, plus ils se livrent à de concurrence loyale et à plus de coopération et échange, plus ils s'offrent les voies et moyens de règlement des différends politico-administratifs et socioculturels, qui, du coup, favorisent la coexistence pacifique et amicale entre deux ou plusieurs groupes. Ce genre de pratique économique permet de briser les barrières entre les deux groupes identitaires en donnant ainsi place à l'unité d'esprit des individus et des groupes différents grâce aux activités, faits et phénomènes sociaux tels que l'exploitation agricole, la commercialisation des produits alimentaires, les associations paysannes agricoles, les foires agricoles, les expositions gastronomiques culturelles, etc. Ces faits et phénomènes sociaux, peuvent contribuer facilement à la cohésion sociale des groupes et de ce fait, réduire les taux de violences, d'intégration des jeunes et d'enrôlement des enfants comme main-d'œuvre dans les groupes armés.

En plus, malgré les violences, les conflits des limites administratives, des pouvoirs coutumiers dans les diverses entités en Ituri, les échanges économiques des produits agricoles n'ont pas cessé et que les opérateurs économiques restent toujours demandeurs. Cela a occasionné la réouverture de plusieurs marchés d'approvisionnement en denrées alimentaires notamment celui de DZUD'DA en Groupement Ladedjo situé aux limites administratives entre le Secteur des Walendu Pitsi et la Chefferie de Bahema Nord, une région qualifiée « d'épicentre de conflits ». Ce marché contribue efficacement au processus de la recherche et du maintien de la paix chez la population des entités des Walendu et des Bahema pour ne citer que ce cas.

2.3. Tentatives des stratégies de reconstruction de la paix et des tissus économiques, au-delà des problèmes sécuritaires

Nous sommes tentés de croire qu'en dépit des problèmes sécuritaires liés d'un côté aux violences récurrentes d'un côté et de l'autre côté aux violations de l'obligation de respecter, de protéger et donner effet au droit à l'alimentation par l'État congolais, les populations de l'Ituri peuvent se stabiliser et se développer durablement. Cela est possible par les moyens économiques locaux et l'organisation des organisations paysannes agricoles inclusives, des coopératives, des associations villageoises d'épargne et de crédit. Cela implique une gouvernance de proximité locale en matière de la sécurité alimentaire qui mettra en place notamment un incubateur pour la promotion de l'entrepreneuriat agricole et le cadre de dialogue agricole.

2.3.1. Mise en place d'un incubateur pour la promotion de l'entrepreneuriat agricole

La mise en place d'un incubateur dans le respect des mesures économiques instituées par la Constitution et les règles générales d'exercice des activités économiques, peut constituer un cadre d'encadrement de recherche, de créativité et d'initiative des projets agricoles bancables. Le but est de valoriser les chaînes des valeurs agricoles, capables de créer les emplois et d'améliorer les revenus des producteurs particulièrement en faveur les jeunes et les femmes rurales. Ce cadre d'incubateur pourra ainsi réduire les risques d'échecs en offrant un appui à l'entrepreneuriat agricole durable, qui d'ailleurs mérite les apports des bailleurs de fonds disposant de bonnes compétences en organisations des ateliers de renforcement des capacités.

2.3.2. Mise en place d'un cadre de promotion du dialogue intercommunautaire

Ce cadre constitue un conseil de paix pour la promotion de la cohésion sociale et la médiation des conflits autour de l'importance de développement agricole pour la reconstruction de la paix. En outre, les leaders des communautés locales, y compris les représentants des organisations de jeunesse, des femmes rurales et les ex combattants devraient être identifiés pour assurer la résolution des conflits communautaires dans ce cadre en conscientisant les paysans sur le rôle de l'agriculture dans le processus de la paix. L'objectif visé est de transformer les potentialités agricoles en socle de la paix, du bien-être et de la cohésion sociale dans les zones rurales des entités politico-administratives en proie de l'insécurité en Ituri. Le cadre pourra offrir notamment des séances de formations en résolution des conflits, en entrepreneuriat agricole collectif, en techniques agricoles.

2.3.3. Mise en place des associations paysannes agricoles inclusives

Dans la perspective de stabiliser et de restaurer la paix de façon durable dans les milieux ruraux au niveau des villages, il est temps de redynamiser quelques associations paysannes inclusives telles que les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC), les Groupements des Paysans agricoles (GPA). Cette redynamisation renforcera le vivre ensemble et le produire ensemble entre les divers groupes, à exploiter pleinement leurs potentialités et à réduire les risques ainsi que la vulnérabilité aux chocs ; et ce, autour des activités champêtres, de la récolte, de la commercialisation, de partage des revenus et des épargnes collectives qui donneront accès aux emprunts entre eux.

3. Droit à l'alimentation, une arme puissante pour la paix, la sécurité, la stabilité et l'encadrement des jeunes

Le droit à l'alimentation peut-il être considéré comme une arme puissante pour le retour de la paix et pour l'encadrement de la jeunesse ? En effet, s'il est vrai, comme l'a démontré la FAO : « investir dans la sécurité alimentaire et l'agriculture, s'avèrent donc essentiel si nous voulons aider à prévenir les conflits et à avoir une paix durable » (FAO, 2017) ; il est non moins vrai, comme l'a démontré Hegel cité par Pascaline que « les conditions concrètes dont dépend leur effectivité, notamment les conditions historiques et culturelles, ne sauraient être ignorées (Pascaline M, 2018). Cela implique que la rationalisation de la politique relative à la réalisation de droit à l'alimentation pour la paix est une nécessité.

3.1. Loi portant les principes fondamentaux et les règles d'organisation de la sécurité alimentaire

L'outil juridique de référence visant à mettre en œuvre des politiques et des stratégies afin de garantir la réalisation effective du droit à l'alimentation, de la sécurité alimentaire d'une part et de l'autre, à formuler les aspects plus spécifiques de ce droit et le rendre effectif en termes opérationnels. En effet, la Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, établit tout juste aux termes de son article 47 « les principes fondamentaux, les règles d'organisation et de la garantie de la sécurité alimentaire ». De ce fait, offrir une définition précise du cadre conceptuel et du contenu du droit à l'alimentation, et établir les liens qui peuvent exister entre ce droit et la reconstruction de la paix, et établir sans équivoque les « obligations s'imposant aux États, qui doivent le respect, la protection et la réalisation de droit à l'alimentation (Carole Nivard, 2012), et enfin de fixer d'autres réglementations que les décideurs politiques devront adopter est une autre nécessité d'État. Par ailleurs, notons, que la RDC dispose la Loi portant principes fondamentaux de l'agriculture qui a pour fondement juridique l'article 123, point 14 de la Constitution de la RDC. Cette loi « vise la promotion et la croissance de la production agricole en vue de garantir la sécurité alimentaire et le développement du milieu rural » d'après son article 1^{er} alinéa 2. Mais, elle ne s'applique pas à l'élevage, à la pêche et à l'aquaculture, qui de même, fait partie intégrante de la sécurité alimentaire. En fait, pour pallier à ce vide juridique, la mise en œuvre de loi portant les principes fondamentaux de la sécurité alimentaire est une nécessité. Cette loi pourrait être déclarée comme une priorité nationale de la politique et de la stratégie du droit à l'alimentation dans une approche globalisante selon l'esprit du 2^{ème} ODD.

3.2. Mise en place des Fonds en matière de la sécurité alimentaire

En premier lieu, il va falloir **mettre en place un Fonds de solidarité en matière de la sécurité alimentaire**. Ce fonds peut constituer un cadre d'aide et d'assistance alimentaire ayant pour vocation d'organiser la générosité nationale en vue de renforcer la solidarité et la cohésion nationale, en faveur des vulnérables. Aussi, toutes les aides humanitaires devraient être canalisées dans ce Fonds en termes d'appui technique et financier aux besoins réels des paysans. L'objectif de la solidarité est d'apporter une réponse immédiate et appropriée aux situations de crise et d'urgence concernant les personnes en situation de détresse, sinistrées et déplacées, par des actions visant à prévenir l'exclusion sociale et à faciliter l'insertion et la promotion des populations défavorisées à travers les activités agricoles dans le temps.

En second lieu, **mettre en œuvre le Fonds National de Développement Agricole**, tel que disposé aux termes de l'article 56 de la Loi portant principes fondamentaux de l'agriculture, destiné à financer l'agriculture. Ce fonds fera face non seulement à la dépendance des aides humanitaires, mais aussi, il fera fléchir des bailleurs des fonds à la politique nationale. Il sera question de mobiliser les ressources nécessaires en vue de faire face à la modicité des allocations budgétaires tant nationales que provinciales destinées à couvrir les charges dans le secteur de la sécurité alimentaire. En outre, depuis plus de deux décennies, se sont avérées dérisoires et insignifiantes, notamment en raison des crises multiformes et récurrentes qui ont émaillé l'environnement socio-politique et économique national et local. Enfin, ce fonds aidera à combler tant soit peu les déficits budgétaires habituellement enregistrés au fil des exercices dans l'exécution du budget de l'État, particulièrement dans le secteur de notre étude.

3.3. Création de la Brigade Agricole d'Actions Paysannes et Stabilisatrices de l'Ituri

Les crises sécuritaires et alimentaires qui existent dans les sphères politiques, économiques et socioculturelles sont éventuellement porteuses des conséquences fâcheuses et graves pour la paix, la stabilité, et surtout pour l'encadrement des jeunes et pour le développement durable de l'Ituri. Afin de ne pas laisser les crises sécuritaires et alimentaires de l'Ituri s'étendre davantage et se muer en une crise plus large dans les années à venir, le meilleur moyen de les enrayer passe aussi par l'encadrement des jeunes et des femmes rurales dans l'agriculture.

En effet, la proposition de la création de la Brigade agricole est l'une des armes puissantes pour la reconstruction de la paix en Ituri. Cette Brigade peut avoir pour mission l'encadrement de la jeunesse à haut risque (en oisiveté et en proie à la manipulation) et celle issue des groupes armés locaux afin de transformer leurs énergies et pulsions belliqueuses vers le développement agricole. Faisant référence aux expériences des années 1960 à 1980, les sources orales nous renseignent qu'à cette époque, les concessions agricoles absorbaient la jeunesse comme main-d'œuvre active, laquelle assurait, non seulement la sécurité alimentaire, mais aussi le maintien de la paix, de la cohésion sociale et la garantie de l'économie des ménages dont les frais sanitaires, scolaires.

En plus, la Brigade agricole peut contribuer sans doute à la consolidation du processus de stabilisation afin d'amorcer le processus de réinsertion socioéconomique des jeunes à haut risque (les combattants et les désœuvrés) qui constituent une main-d'œuvre non négligeable pour assurer la croissance économique et créer l'emploi aux jeunes et femmes rurales au sein

des Communautés rurales. Les jeunes pourront être utiles pour réhabiliter et/ou construire les infrastructures socioéconomiques de base ; à savoir les routes de desserte agricole, les dépôts de stockage, les marchés des produits alimentaires,... A ce sujet, nous convenons avec la Banque mondiale, que « l'agriculture est aujourd'hui le premier employeur au monde et le premier secteur économique dans bon nombre de pays (FAO, 2017). De même dans un autre rapport de la Banque mondiale intitulé *Résilience d'un géant africain* cité par Philippe, le rapport insiste sur l'aspect selon lequel : « de toutes les sources de croissance, le secteur agricole, est tout d'abord, intensif en main-d'œuvre... » (Philippe Lebailly et al. 2015). De ce fait, l'encadrement de la jeunesse dans cette brigade demeure stratégique pour contribuer non seulement à l'autosuffisance alimentaire, lutte contre la faim mais aussi à la lutte contre la pauvreté, la diversification de la croissance économique et la stabilité sociopolitique.

Conclusion

Dans des situations des violences où le droit à l'alimentation fait l'objet des graves violations, amener les acteurs étatiques à respecter ce droit fondamental, à le protéger et d'en donner effet sur l'ensemble du territoire national, tout comme conscientiser les acteurs non étatiques sur l'importance de ce droit, contribuera en effet, à la pacification de la société, donc à la reconstruction de la « paix positive » (Johan Galtung, 1969) et des tissus économiques. Toujours est-il que la RDC dispose des lois qui garantissent la sécurité alimentaire mais loin d'être une réalité sur le terrain, ses contenus pratiques méritent d'être enrichis de façon inclusive c'est-à-dire en intégrant aussi la pêche, l'élevage et l'agriculture dans la promotion et la protection de droit à l'alimentation. Mettre en œuvre la loi portant sur les principes fondamentaux de la sécurité alimentaire en RDC, en approfondissant les mesures spécifiques y afférentes est une nécessité pour la promotion et la protection de droit à l'alimentation. Désormais, les jeunes restent le groupe le plus important dans la réalisation de ce droit, car, plus recrutés comme mains d'œuvres dans les groupes armés qui sèment désolation et terreur : investir dans la promotion et la protection de droit à l'alimentation est une réponse à l'insécurité alimentaire, aux violences récurrentes, au chômage, à la pauvreté, ainsi peut rendre le recours à la violence moins attractive. Il s'agit d'une opportunité considérable que peut offrir cette loi en vue de détourner et/ou de transformer les énergies agressives/oisives des jeunes en énergie positive de développement et de la reconstruction de la paix, de l'économie et de vivre ensemble, par le biais de droit à l'alimentation et du 2^{ème} Objectif du Développement Durable.

Bibliographie

Absjorn Eide (1999). Rapport de Sous-commission des DH des NU. Le droit à une nourriture suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim : mise à jour de l'étude sur le droit à l'alimentation. Disponible sur :

http://www.copaindumonde.org/Dossiers/dossier_faim.html

Aung San Suu Kyi (2015). Disponible sur :

<https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2015/10/inspiring-human-rights-quotes/>

Benjamin Clemenceau (2020). Le droit à l'alimentation. Droit. Université Paris-Est, Brinkman & Hendrix, 2011

Boutros-Ghali, B. (1992). Agenda pour la paix, New York : Organisation des Nations Unies

Carole Nivard (2012). Section 3. Le droit à l'alimentation, La Revue des droits de l'homme, disponible sur : <http://revdh.revues.org/137>

Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006

CSIAS (2020). Pauvreté et seuils de pauvreté. Berne

Dalai Lama (2015). Les droits humains. Disponible sur :

<https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2015/10/inspiring-human-rights-quotes/>

Easterly William (2001). The elusive quest for growth: economists' adventures and misadventures in the tropics, MIT press, Cambridge, Mass., 2nd edition

FAO (2017). L'alimentation et l'agriculture. Les moteurs du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030

FAO, FIDA, OMS, PAM & UNICEF (2017). L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2017. Renforcer la résilience pour favoriser la paix et la sécurité alimentaire. Rome, FAO

FAO (2017). Vue d'ensemble régionale de la sécurité alimentaire et la nutrition. Le lien entre les conflits et la sécurité alimentaire et la nutrition: renforcer la résilience pour la sécurité alimentaire, la nutrition et la paix

HCDH (2020). Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au développement. Lignes directrices et recommandations sur la réalisation concrète du droit au développement

International Peace Institute (2017). Droits de l'homme et pérennisation de la paix

Jean Ziegler (2001). Rapport de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Le droit à l'alimentation

Johan Galtung (1969). Violence, Peace, and Peace Research, Journal of Peace Research, vol. 6, n° 3

Loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture

Makala Nzengu, P. (2009). Politiques publiques et gestion du secteur agricole et rural en République démocratique du Congo. Kinshasa : Kinpress

Matthieu Damian et Richard Grenoble (2006). Analyse de la culture de la paix selon l'UNESCO. Disponible sur : www.irenees.net_fiche-analyse-168_fr.html

Pascaline Motsch (2018). Les droits de l'homme dans les missions de construction de la paix. Article. Revue Civitas Europa. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2018-2-page-51.htm>

Philippe Lebailly, Baudoin Michel & Roger Ntoto (2015). Quel développement agricole pour la RDC. Article. L'Harmattan, Paris, France. Cahiers africains n°86

République Démocratique du Congo, Ministère Provincial de l'Agriculture, Pêche et Élevage de la Province de l'Ituri (2021). Évaluation approfondie de la sécurité alimentaire en situation d'urgence (EFSA) dans les Provinces de l'Ituri, Tshopo et Haut Uélé

Résolution 2282 du Conseil de sécurité (27 avril 2016), S/RES/2282

Résolution 70/262 de l'Assemblée générale (27 avril 2016), A/RES/70/262.

S. Gorovitz, (1977). Bigotry, loyalty and malnutrition, in P. Brown et H. Shue, Food Policy: the responsibility of the United States in the life and death choice, Three free Press

Sophie Thériault & Ghislain Otis (2003). Le droit et la sécurité alimentaire, Article de la revue. Les Cahiers de droit, Vol. 44, numéro 4

Sylvain Vité (2019). L'articulation du droit de l'occupation et des droits économiques, sociaux et culturels : les exemples de l'alimentation, de santé et de la propriété. Fortaleza-CE, FB Editoria

Tollens E., (2004). Les défis : Sécurité alimentaire et cultures de rente pour l'exportation. Principales orientations et avantages comparatifs de l'agriculture en R.D. Congo. Working Paper, n° 86, Département d'Économie Agricole et de l'Environnement, Katholieke Universiteit Leuven



Union Interparlementaire & HCDH (2016). Droits de l'homme. Guide à l'usage des parlementaire N°26

Youssef Mahmoud & Anupah Makoond. (2017). Pérenniser la paix : Que cela signifie-t-il en pratique ? International Peace Institute. Disponible sur :

www.ipinst.org/wp-content/uploads/2017/04/1703_Sustaining-PeaceFrench.pdf